

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-187

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2021-12-31-00001 - ARRETE RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU
PUBLIC DES SERVICES DE LA DDFIP SITUES SUR LES COMMUNES DE FOIX
PAMIERS SAINT-GIRONS (2 pages)

Page 3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE**
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège situés
sur les communes de FOIX, PAMIERS et SAINT GIRONS

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 relatif à l'ouverture des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège situés à FOIX, PAMIERS et SAINT GIRONS sont ouverts au public selon les modalités détaillées dans le tableau ci-après :

SERVICE	Nouveaux horaires d'ouverture	
DDFIP/CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FOIX/ PAMIER s tous autres services	Lundi	8h30 – 12h00 / RDV
	Mardi	8h30 – 12h00 / FERME
	Mercredi	8h30 – 12h00 / RDV
	Jeudi	8h30 – 12h00 / RDV
	Vendredi	FERME
SIE Ariège/PRS/Pole Contrôle	Lundi	RDV
	Mardi	RDV/FERMÉ
	Mercredi	RDV
	Jeudi	RDV
	Vendredi	FER ME
Centre des Finances publiques de SAINT-GIRONS Service des impôts des particuliers de SAINT-GIRONS Trésorerie de SAINT-GIRONS	Lundi	8h30 – 12h00 / RDV
	Mardi	8h30 – 12h00 / RDV
	Mercredi	FERME
	Jeudi	8h30 – 12h00 / RDV
	Vendredi	FER ME

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022,

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

FOIX, le 31 décembre 2021

Le Directeur départemental des Finances
publiques,

signé

Paul CHATAIL
Administrateur Général des Finances publiques